

ABONNÉ
 Cahors, bureau du Journal,
 chez A. LAYTOU, imprimeur,
 ou en lui adressant franco un mandat
 sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL,
 ZR, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE,
 TARN-ET-GARONNE :
 Un an, 20 fr. ; Six mois, 14 fr.
 L'abonnement part du 1er ou du 16
 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS
 ANNONCES,
 25 centimes la ligne.
 RÉCLAMES
 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus
 à Cahors au bureau du Journal,
 rue de la Mairie, 6, et se paient
 d'avance.

— Les Lettres ou paquets non
 affranchis sont rigoureusement re-
 fusés.

L'ABONNEMENT
 se paie d'avance
 Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de
 la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo de Quercy, le Mémorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 16 Mai 1868.

BOURSE DE PARIS.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 14 mai.....	69 50	99 50
Du 15.....	69 57	99 85
Du 16.....	69 65	100 50

BULLETIN.

Toutes les feuilles étrangères commentent favorablement les paroles pacifiques prononcées Dimanche à Orléans par l'Empereur ; elles partent de cette donnée pour examiner la situation générale de l'Europe.

Depuis deux ans, c'est-à-dire depuis la conclusion du traité de Prague, le bruit du canon a cessé, et cependant de persistantes appréhensions paralysaient le travail et les affaires. C'est donc très opportunément que l'Empereur a affirmé une fois de plus que sa politique favoriserait le commerce et l'industrie par la paix. Personne ne niera, d'ailleurs, qu'une rupture de l'entente européenne ne soit beaucoup moins probable aujourd'hui qu'il y a un an.

On attendait, avec impatience, la réponse de la reine Victoria à l'adresse de la chambre des communes, sur l'Eglise d'Irlande. Cette réponse a été faite hier au Parlement par le contrôleur de la maison royale. En voici le texte :

« Sa Majesté a reçu une adresse qui lui demandait de mettre à la disposition du Parlement ses intérêts dans le temporel des archevêchés, des évêchés et autres dignités et bénéfices de l'Eglise anglicane d'Irlande. Confiante dans la sagesse du Parlement, S. M. désire que ses intérêts dans le temporel des Eglises unies d'Angleterre et d'Irlande, ne soient pas un obstacle aux mesures que le Parlement jugerait à propos de prendre sur cette question pendant la durée de cette session. »

On devine l'impression qu'a dû faire dans l'assemblée et que fera dans le pays cette espèce d'abdication royale. Les admirateurs du parlementarisme doivent être dans le ravissement ;

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

11 du 16 Mai 1868.

MARCELLE

PAR

AMÉDÉE ACHARD.

IX (Suite).

M. de Chervette cependant, malgré le tourbillon dans lequel les affaires le maintenaient, commençait à éprouver d'indefinissables surprises lorsqu'il restait pendant quelques instants seul avec Marcelle. Elle ne se plaignait pas ; elle ne résistait pas, elle ne semblait plus ni triste, ni songeuse, mais elle n'avait non plus ni élan, ni gaieté. Il l'avait vu agitée, elle semblait à présent avoir perdu même le sentiment de ce qui se faisait autour d'elle ; ni intérêt, ni curiosité. D'un autre côté, l'application soutenue qu'il avait mise à suivre les instructions de madame de Givray avait eu ce résultat de lui faire remarquer tout ce que Marcelle avait gagné dans la pratique de Paris, son aisance naturelle, sa grâce franche, son élégante distinction, la finesse de son esprit. Il avait pris la fleur en bouton, le parfum lui était venu. Il

La reproduction est interdite.

mais que devient le prestige, le droit, la force de la couronne?...

Cependant l'opposition poursuit son œuvre. M. Gladstone a annoncé qu'il présenterait aujourd'hui un bill pour interdire aux commissaires de l'Eglise, durant une période limitée, la faculté de procéder à de nouvelles nominations. Le bill sera probablement adopté.

Une sédition très-grave vient d'éclater à Ashton Under Lyne. Elle a commencé par les discours violents d'un agitateur nommé Murphy. Dans la nuit du dimanche au lundi, les orangistes surexcités, attaquèrent les chapelles catholiques. Aussitôt, la population irlandaise accourut ; armée de pistolets, elle fit feu sur les assaillants. A la lecture du *Riot Act*, l'ordre renaît momentanément. Le lendemain, l'échauffourée recommence. Un télégramme daté du 13 apprend que 70 maisons ont été pillées. La force publique a déblayé les rues. Il y a eu 50 à 60 blessés. Attendons de plus amples renseignements sur ces actes déplorables.

On mande de Plymouth, 13 mai : Un transport de l'Etat est parti d'ici pour aller embarquer à Alexandrie les captifs d'Abyssinie et les blessés de l'expédition.

Une dépêche de Washington, transmise par le câble atlantique, fait connaître le renvoi au Samedi 16 mai, du vote définitif du Sénat, sur l'accusation intentée au président des Etats-Unis.

Pour le Bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Rome, 15 mai.
 Le cardinal d'Andréa est mort subitement la nuit dernière.

Marseille, 14 mai.
 Le *Moniteur* de l'Algérie du 12 mai publie une lettre du maréchal Niel au maréchal de Mac-Mahon, en réponse à une dépêche envoyée le 23 avril par le gouverneur de la colonie au sujet de la lettre pastorale de l'archevêque d'Alger.

Le ministre de la guerre déclare que les sentiments de l'Empereur sur la liberté de conscience ne sont point modifiés et que Sa Majesté entend la laisser tout entière aux Musulmans d'Algérie. Le maréchal Niel approuve les considérations exposées dans la dépêche précitée, et il ajoute que lorsque la charité publique et privée viennent en aide aux populations algériennes cruellement éprouvées par la disette, il faut éviter soigneusement de donner lieu à toute supposition de propagande religieuse.

chercha avec plus de suite à se rapprocher d'elle, mais quand il était avec elle, quelque chose l'avertissait qu'elle n'était pas avec lui. Il s'en étonnait.

— Qu'a-t-elle donc à ressembler ainsi à un automate ? se disait-il quelquefois.

Des troubles confus commençaient à s'emparer de lui, puis il les écartait et pensait que ce ne pouvait être que des chimères. Il ne savait pas que l'ombre de madame de Givray passait éternellement entre elle et lui. Les affaires aussi, et son ami Anselme, qui en avait toujours de nouvelles dans son sac, l'empêchaient de regarder mieux. Mais l'anxiété subsistait.

Sur ces entrefaites, une après-midi, Marcelle était avec son mari, — car depuis quelques temps, et sous différents prétextes, Henri la mandait assez souvent dans son cabinet, — un domestique lui remit une lettre qu'on venait d'apporter. Madame de Chervette l'examina d'un regard furtif, puis la glissa dans sa poche, sans l'ouvrir.

— C'est bon, je répondrai, dit-elle.

— Faites comme si je n'étais pas là, lui dit Henri. Elle retira la lettre de sa poche, la décacheta et la lut d'un coup d'œil. Une légère rougeur monta à ses joues. Sa main trembla en remettant le papier dans son enveloppe.

— Qu'est-ce donc ? dit Henri qui feuilletait un mémoire.

— Une note, répliqua Marcelle d'une voix un peu faible.

Le domestique, qui était immobile attendant des ordres, leva la tête d'un air surpris.

— Ah ! un fournisseur ? poursuivit M. de Chervette.

Marcelle fit un signe de tête affirmatif.

— Est-ce quelque chose qui me regarde ? Si cela vous gêne, donnez... je glisserai sur l'addition.

— C'est inutile... merci.

— Tant mieux... l'hiver a été rude, et grâce aux

Le *Moniteur* de l'Algérie, dans son numéro précédent, dément le bruit de l'exil de l'archevêque d'Alger, en le qualifiant de pitoyable bavardage.

Florence, 14 mai.

La *Correspondance italienne* a reçu de Rome la nouvelle que le gouvernement pontifical se prépare à former pour ses troupes un camp militaire à Frieschiena, et une caserne fortifiée à Casamari.

VOYAGE

DE LL. MM. L'EMPEREUR ET L'IMPÉRATRICE

A ORLÉANS.

L'Empereur et l'Impératrice sont partis dimanche matin de Paris, à dix heures trois quarts, pour se rendre au concours régional d'Orléans. Leurs Majestés étaient accompagnées de S. Exc. le général Fleury, sénateur, grand-écuyer ; de MM. le général Wauvert de Genlis, aide de camp ; de Bourgoïn, premier écuyer, d'Havrincourt, député, chambellan, et des officiers d'ordonnance Michel Ney et vicomte de Lauriston.

Les dames de la suite de l'Impératrice, étaient :

Mmes Montebello, de Saulcy et Carrette.

Le train impérial ne s'est arrêté que quelques minutes à Etampes. La foule était grande aux abords de la gare ; mais personne n'avait été admis à l'intérieur.

A une heure, Leurs Majestés arrivaient à Orléans. Elles étaient reçues par le préfet du Loiret, le général commandant le département ; auxquels s'étaient joints les députés, la magistrature et les principaux chefs des services administratifs.

L'Empereur et l'Impératrice sont montés dans une voiture découverte conduite à la Daumont, deux autres voitures formaient le cortège, qui était précédé et suivi de détachements de cent-gardes.

A l'entrée de la ville, sous un arc de triomphe, se trouvait réuni le Conseil municipal, ayant à sa tête le maire de la ville, M. Vignat. Ce magistrat a présenté à l'Empereur les clés de la cité et lui a adressé l'allocution suivante :

Sire,

Le maire et le conseil municipal s'empressent de vous offrir l'hommage de leur fidèle dévouement et de leur reconnaissance pour avoir cédé, en venant ici, aux vœux les plus chers et souvent renouvelés de la population dont ils ont l'honneur d'être les délégués.

Je sais cette solennelle occasion pour présenter à Votre Majesté les clés de notre antique cité, uniquement comme le symbole d'une entière confiance, car nos murailles, qui furent au moyen-âge le pal-

robes qui traînent, il faut s'attendre à tout. Venez-vous avec moi ?

— Je ne puis pas... j'ai pris l'habitude de rester chez moi vers cinq heures, chaque jour.

— Bonne habitude, qui a le tort seulement de me priver de vous... Voulez-vous me donner cinq minutes, si ce fournisseur vous en laisse le temps ?

— Volontiers.

Se tournant alors vers le domestique :

— Dites que je vais répondre.

Elle s'approcha de la fenêtre et l'ouvrit :

— Il fait chaud chez vous, reprit-elle.

M. de Chervette se leva et, venant près de Marcelle :

— La belle journée !... j'aurais bien fait avec vous un tour aux Champs-Élysées... Bien vrai, vous ne venez pas ?

Marcelle secoua la tête :

— Tant pis, ajouta Henri... j'aurais été capable de vous mener dîner au pavillon d'Armenonville... mais les maris à la fin de la saison doivent céder le pas aux fournisseurs... Vos doigts ne cessent pas de tracasser cette note au fond de votre poche.

M. de Chervette, en ce moment, trouvait sa femme jolie à souhait.

— Madame de Givray m'a averti un peu tard, se dit-il, où diable avais-je les yeux ? C'est un beau trait qu'elle a fait là, madame de Givray... Marcelle a bien sept ou huit ans de moins qu'elle.

Il venait de prendre son chapeau et traversait l'antichambre, lorsque ses yeux tombèrent sur un domestique en livrée noire qui se levait à son approche.

M. de Chervette s'arrêta :

— Est-ce que vous n'êtes pas à M. de Vandelle ? dit-il.

— Oui, monsieur. J'attends une réponse.

— Ah ! une réponse ? fit Henri.

Il se souvint tout à coup de l'attitude de madame de Chervette au moment où on lui avait remis la lettre

ladium du royaume de France, ont depuis disparu, et leurs débris ont servi à construire nos chemins vicinaux pour lesquels vous avez, Sire, une si heureuse et si féconde prédilection.

Autrefois, place de guerre, mais aujourd'hui ville d'industrie et de commerce, Orléans aime la paix et en apprécie les bienfaits ; cependant, si la France, forte de son droit et soucieuse de son honneur, était contrainte de tirer l'épée, les Orléanais seraient dignes de leur passé, car nos ancêtres, en nous léguant leur gloire, nous ont transmis leur ardent amour de l'indépendance et de la grandeur de la patrie.

Pénétrez donc, Sire, à travers ces populations dont vous venez d'étudier les besoins. Elles accourent sur votre passage pour saluer de leurs acclamations le bienfaiteur des inondés malheureux et surtout le puissant et généreux Souverain qui, après avoir rétabli l'ordre et fait rendre à la nation son rang dans le monde, s'est spontanément empressé d'asseoir les bases de cette liberté tutélaire qui assure le progrès et commande le respect des lois.

Madame,

Vous avez voulu ajouter à notre bonheur, vous, la Providence de ceux qui souffrent et la courageuse compagne de notre Empereur, en nous honorant de votre visite tant désirée ; grâce vous en soient rendues ! Votre Majesté a d'avance conquis tous les cœurs, et nous aurions voulu que l'héritier du trône, participant à l'ovation populaire qui s'apprête, pût entendre ce cri de nos cœurs mille fois répété : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince Impérial !*

L'Empereur a répondu :

« Monsieur le Maire,

» J'ai accepté avec plaisir votre invitation parce » que je suis toujours heureux de me retrouver au » sein d'une ville qui, tout en conservant religieu- » sement de glorieux souvenirs et de si patriotiques » sentiments, se livre avec ardeur au luttés du » travail et de l'industrie.

» J'ai voulu constater par moi-même vos progrès » et les encourager, persuadé qu'au milieu de la » tranquillité générale de l'Europe, ils peuvent se » développer avec confiance.

» Je vous remercie des sentiments que vous ma- » nifestez pour l'Impératrice, pour mon fils et pour » moi. »

Ces paroles ont été accueillies par les acclamations les plus chaleureuses.

Le cortège s'est ensuite remis en marche pour se rendre à la cathédrale. Sur tout le parcours, la haie était formée par les compagnies de sapeurs-pompiers de l'arrondissement, par les corporations, les sociétés chorales, l'infanterie de ligne de la garnison. Une foule considérable, comprenant non-seulement les habitants de la ville, mais des milliers de personnes venues de tous les points de départements, se pressait sur le passage de Leurs Majestés.

dans son cabinet. Est-ce qu'elle n'avait point paru troublée ? Sa voix même n'était-elle pas altérée ? Elle avait mis une singulière obstination à ne pas vouloir le suivre. Il se rappela soudain les confidences qu'elle lui avait faites au sujet de M. de Vandelle et fronça le sourcil ; puis, souriant :

— Imbécile ! s'il y avait quelque chose, me les aurait-elle faites ? se dit-il.

Mais il pensa en même temps qu'il y avait deux ou trois mois de cela. Et puis pourquoi lui avait-elle parlé d'un fournisseur et d'une note quand il s'agissait de M. de Vandelle et d'une réponse qu'il attendait ?

Il revint sur ses pas, traversa doucement deux ou trois pièces avec l'allure souple et muette d'un fauve qui retourne au bois, et se trouva devant une porte entre-bâillée qui donnait accès dans la chambre de Marcelle. Une légère feuille de papier, enlevée par un soufflé de vent, était sur le tapis, tout auprès ; Marcelle, assise devant un petit bureau, écrivait avec une extrême vivacité. M. de Chervette se baissa et ramassa la lettre ouverte qui était à ses pieds. Aux premiers mots, un nuage passa devant ses yeux. Il continua cependant. Cette lettre était signée de Gaston de Vandelle. Elle demandait un rendez-vous en termes qui ne semblaient pas redouter de refus.

En cet instant, il aperçut Marcelle qui se levait pour allumer une bougie et cacheter sa réponse. Il entra. Marcelle se retourna, le reconnut et resta clouée contre le petit bureau, livide. Ses mains cherchaient avec égarement derrière elle à faire disparaître la lettre qu'elle venait d'écrire.

— Laissez, dit M. de Chervette, je sais que vous répondez à M. de Vandelle.

D'un geste brutal il l'écarta et s'empara du papier. Il dut passer la main sur ses paupières pour pouvoir lire. Presque aussitôt un cri sortit de sa gorge, Marcelle tomba à genoux et leva les bras en l'air comme un enfant qu'on menace.

Toute cette population, sous l'impression des fêtes patriotiques qui venaient d'être célébrées, saluait Leurs Majestés par des vivats enthousiastes et qui semblaient être comme la continuation des hommages qui venaient d'être adressés à l'héroïne dont le courage a sauvé la France.

Sur le parvis de la basilique, l'un de nos plus imposants monuments religieux, dont les tours et le portique étaient décorés de drapeaux et d'oriflammes, Mgr l'Evêque d'Orléans, entouré de son clergé, attendait Leurs Majestés.

L'Empereur et l'Impératrice, après avoir pris place sous un dais, ont franchi le seuil de l'église, précédés par Mgr d'Orléans qui, s'étant arrêté, leur a adressé d'une voix fortement émue le discours suivant :

Sire,

Au moment où votre Majesté met le pied sur le seuil de cette vieille basilique pleine de grands souvenirs, j'ai l'honneur de lui présenter les vœux et les hommages du clergé de la ville et du diocèse d'Orléans.

Je ne puis dire que, sur tout le sol de la France, votre Majesté n'a pas rencontré de cité plus noble, plus chrétienne et plus française.

Orléans, deux fois au moins, a eu le bonheur et l'honneur singulier d'être le dernier et victorieux rempart de notre pays contre l'invasion étrangère.

Paris, que je nomme avec respect, a laissé forcer plusieurs fois ses portes par l'étranger ; Orléans, jamais.

La Loire, qui est notre fleuve, a toujours été une barrière infranchissable.

Et hier même, nous célébrions la 493^e anniversaire du jour mémorable où une jeune fille de dix-sept ans, envoyée par Dieu, délivrait Orléans et sauvait la France.

Et déjà, aux jours de la barbarie, un de nos plus grands évêques, saint Aignan, faisait ici reculer devant la croix celui qui, dans son féroce orgueil, se nommait lui-même le fleau de Dieu.

Dans ces deux grandes détresses, Orléans n'a pas seulement été le rempart, il a été le cœur de la France, et on sentit battre là les dernières émotions nationales. Mais, grâce à Dieu, le cœur était fort et bientôt l'indépendance menacée, la liberté, l'avenir, tout fut reconquis.

Puisque votre Majesté nous fait l'honneur de nous visiter, qu'Elle mette la main sur ce cœur, car il est toujours le même : les Orléanais n'ont pas changé, et votre Majesté sentira qu'au milieu de la confusion des hommes et des choses, il y a toujours là deux battements d'une force indomptable : le patriotisme dont vous êtes entouré et la religion ; elle sentira ici, plus peut-être qu'en aucune autre partie de l'Empire, que la France, quand on interroge de près son âme, est et veut être à jamais la nation très chrétienne, et que, dans cette double flamme du patriotisme et de la foi, fut toujours son honneur et sa fortune depuis Charlemagne.

Nous demandons à Dieu, Sire, que les inspirations de ce monarque immortel, qui a tant servi la civilisation chrétienne et française, soient celles de votre Majesté, et vivent à jamais bénies et fidèles dans le cœur du Fils aimé de l'Eglise.

Nous ne saurions porter plus loins nos vœux, ni en former qui soient plus dignes de vous, de la France, de la Religion, et plus décisifs pour l'avenir que Dieu, comme toujours, tient dans ses puissantes mains.

Vous avez aimé, Sire, le rapprochement heureux des fêtes de Jeanne d'Arc avec les fêtes de l'agriculture. Ce mélange des richesses de nos champs, malgré leur tristesse passagère, et des conquêtes du travail au temps présent avec les souvenirs impérissables du passé, élève l'âme à un amour plus large et plus ému de la patrie, de son histoire, de ses destinées. La fête de Jeanne d'Arc est d'ailleurs si bien la fête des campagnes puisque la vierge de Domrémy fut fille des hameaux, et naquit de ces paysans généreux dont la forte main sait conquérir, labourer et défendre la terre !

La fête de Jeanne d'Arc est aussi la fête de toutes les femmes chrétiennes et françaises, et vous l'avez compris de cette sorte, Madame, en daignant vous y associer, Jeanne d'Arc n'a pas seulement sauvé la France, c'est la France elle-même qu'elle représente ; cette nation sensible et fière, tendre et valeureuse,

— Ne me tuez pas ! je suis innocente ! cria-t-elle éperdue.

— Innocente ! vous ? malheureuse !

Il la regarda. Dans ce visage bouleversé par toutes les affres de la peur, il y avait comme un rayon de sincérité. Il prit sa femme par le poignet, et la relevant :

— Jurez-moi par votre mère que vous n'êtes pas coupable ! reprit-il.

— Ah ! je le jure !

M. de Chervette la repoussa violemment. Elle tomba anéantie sur un meuble, la tête entre ses mains. Lui marchait au hasard par la chambre, comme un sanglier. Soudain, il s'arrêta :

— Ah ! vous ne savez pas ce que vous me ferez faire ! dit-il.

Tout épouvantée, elle le regarda, puis, avec un reste de force :

— Et c'est vous ! dit-elle, vous !

Leurs yeux se rencontrèrent comme deux menaces, chargés de ressentiments, tout brûlés de colères et d'implacables rancunes :

— Oui, moi, reprit M. de Chervette avec une âpre violence. Si l'y a quelque vain reproche sous vos paroles, je vous trouve bien osée en un pareil moment. Vous seule êtes en question, ne l'oubliez pas, vous seule !

Elle se traîna vers lui, les mains jointes :

— Henri, je vous en prie, écoutez-moi, dit-elle.

— Et qu'auriez-vous à me dire ? Est-ce que je n'ai pas votre aveu dans les mains ?... Ainsi, plus un mot... D'ailleurs, ce n'est plus un mari qui est devant vous, c'est un juge !

Alors avec une espèce de froid emportement, il la ramena près du bureau devant lequel tout à l'heure elle était assise.

— Vous écriviez donc à M. de Vandelle, reprit-il, eh bien, il ne manquait plus que l'adresse à cette lettre... mettez-là.

nous nous plaignons à la voir, et cette image ne saurait déplaire à vos regards, sous les traits de Jeanne d'Arc, avec le cœur inspiré d'une jeune fille sous l'armure d'un guerrier.

Vous avez bien voulu, Madame, prendre part à nos solennités, et cette pensée aussi me touche, le lendemain d'un jour où la Religion vous a donné la plus pure joie qui soit ici-bas permise au cœur d'une mère : votre Majesté vient de voir son fils s'agenouiller et se nourrir pour la première fois du pain de vie, à l'autel du Dieu qui aime et bénit cet âge. L'attendrissement de ce spectacle a fait couler de vos yeux de pieuses larmes ! Puisse votre Majesté n'en connaître jamais d'autres ! Puisse-t-elle voir le jeune Prince, son amour et son espérance, croître dans cette piété forte qui est, comme Bossuet le disait au fils de Louis XIV, le tout de l'homme et du prince ! Puisse sa première communion demeurer le profond et indestructible souvenir de sa vie ! C'est ce que demandait à Dieu pour lui le chef vénéré de l'Eglise, lorsque, du haut du trône apostolique toujours si vaillamment soutenu par nos armes, Pie IX le bénissait, au moment même où il recevait pour la première fois la visite de son Dieu.

L'Empereur a répondu :

« Monseigneur,

« Je suis très-touché des nobles paroles que vous venez de m'adresser. C'est dans ses lieux qu'on se rappelle avec bonheur ce que peuvent pour le salut et la grandeur d'un pays la foi religieuse et le vrai patriotisme. — C'est dans cette ville que s'est produit un des faits les plus merveilleux de l'histoire, et le fleuve qui coule sous vos murs fut autrefois un des remparts de notre indépendance, comme il protégea dans des temps plus rapprochés, les héroïques débris de nos grandes armées.

« En venant, l'Impératrice et moi, nous mêler aux fêtes populaires de la ville d'Orléans, nous avons d'abord voulu nous agenouiller dans son ancienne basilique, et, au milieu des grands souvenirs du passé, demander à Dieu sa protection pour l'avenir.

« Je vous remercie, Monseigneur, je remercie votre clergé des prières que vous voulez bien élever au Ciel pour l'Impératrice, pour le prince Impérial et pour moi. »

Ces paroles de l'Empereur ont produit une vive impression.

L'intérieur de l'Eglise était somptueusement décoré. De magnifiques tentures des Gobelins tapissaient les murs et les colonnes ; le maître-autel ruisselait de lumières ; le clergé avait revêtu ses plus riches habits. L'ensemble était d'un effet saisissant et plein de grandeur.

Le cortège impérial s'est dirigé vers le chœur, et aussitôt les chants religieux ont commencé. Plus de trois cents voix, accompagnées par l'orgue, ont entonné d'abord le psaume du *Lactatus sum*, et ensuite on a chanté le *Te Deum* et le *Domine salvum*.

La cérémonie s'est terminée par une bénédiction solennelle donnée par Mgr d'Orléans.

Leurs Majestés ont été reconduites avec le même cérémonial jusqu'à la sortie de l'Eglise, et le cortège impérial s'est rendu au concours pour assister à la distribution des récompenses aux Lauréats. Avant la proclamation des prix, Leurs Majestés, accompagnées par M. Boitel, inspecteur général de l'agriculture, ont visité l'exposition, s'arrêtant devant les plus remarquables produits, et adressant aux exposants des paroles de félicitations et d'encouragement.

Une tente formant salon, et disposée avec autant d'art que le bon goût, avait été dressée pour recevoir Leurs Majestés pendant la distribution des prix. C'est là qu'a eu lieu la présentation des autorités religieuses, judiciaires, civiles et militaires.

Après cette présentation, la distribution des récompenses a commencé. L'Empereur a remis lui-même à M. Thibault, fermier, à Villames-

— Vous voulez ?...

— Mettez donc !

Elle obéit. Il sonna. Un valet de pied parut.

— Cette lettre au domestique de M. de Vandelle qui attend... Allez.

Marcelle le regardait plus pâle et plus immobile qu'une statue.

Demeuré seul, Henri se retourna.

— A présent, reprenez votre plume, dit-il, je vais dicter.

Avec un mouvement automatique, Marcelle prit la plume.

— Vous y êtes ?

Elle fit un signe machinal de la tête.

— Bon, écrivez.

« Mon cher Anselme, pourquoi hier n'êtes-vous pas venu à l'heure convenue aux Champs-Élysées. où je vous attendais ?... Vous ne m'aimez donc plus ?... »

La main de Marcelle s'arrêta :

— Mais je ne comprends pas... murmura-t-elle.

— Est-ce que je vous demande de comprendre ?... écrivez !

Elle continua. Et lui, d'une voix sourde, machant les mots :

« Demain, je serai chez moi, à quatre heures, pour vous seul, entendez-vous ? » Et signez !

— Jamais ! s'écria Marcelle qui jeta la plume...

Soudain Henri appuya sur son épaule une main plus lourde que du plomb.

— Aimez-vous mieux que je tue M. de Vandelle demain ?

— Vous le tueriez...

— Comme un chien... à moins qu'il ne me tue...

Et encore aurai-je grand soin de dire pourquoi... Et la première personne que j'en instruirai, ce sera madame de Lieursaint, votre grand-mère... Choisissez.

— Mais c'est horrible !

lain, la prime d'honneur qui lui avait été décernée par le jury. Sa Majestés a aussi décoré de la croix de la Légion d'honneur plusieurs exposants.

Il était près de quatre heures, Leurs Majestés se sont rendues à la gare, accompagnées par les autorités et au milieu d'un flot de population qui se pressait sur leur passage, les saluant par les cris réitérés de : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince Impérial !*

A six heures, Leurs Majestés étaient de retour à Paris.

Cette journée laissera de profonds souvenirs dans la ville d'Orléans. A. BONIFACE.

Nouvelles du jour

On lit dans le *Moniteur* :

Le mariage de Mgr le prince Achille Murat avec Mme la princesse Salomé Dadiani de Mingrèlie a été célébré le 13 mai, à une heure, au palais des Tuileries, en présence de l'Empereur, de l'Impératrice, du Prince Impérial et de toute la famille impériale.

Les témoins du prince Achille Murat étaient le Maréchal Canrobert, commandant du premier corps d'armée, et M. le comte Joachim Murat, député au Corps législatif.

Les témoins de Mme la princesse Salomé Dadiani de Mingrèlie étaient M. le duc de Mouchy et M. le comte de Kergolay, ancien député au Corps législatif.

— Les bruits relatifs à de prétendues modifications ministérielles sont apaisés. On continue toutefois à parler de certains changements motivés par la substitution de la loi du 11 mai 1868 au décret de 1852. Il ne serait pas donné suite au projet d'une direction spéciale de la presse, de l'imprimerie et de la librairie.

— On assure que la discussion de l'emprunt et des budgets s'ouvrira vers le 15 juin.

— On sait que le Sénat a fixé au mardi, 19 courant, la discussion relative aux pétitions qui réclament la liberté de l'enseignement supérieur. Quant à la loi sur les réunions publiques, il n'a pas été statué concernant la date de la délibération ; on s'attend, à son sujet, ainsi qu'il en a été pour la loi de la presse, à des débats animés, voire même passionnés, mais, cette fois encore, le vote définitif de la haute assemblée sera acquis à la mesure dont le gouvernement impérial a pris l'initiative.

— Si nous en croyons un bruit qui courait hier dans les couloirs de la chambre, la commission chargée d'examiner le projet de traité entre la ville de Paris et le Crédit foncier, proposerait, à l'unanimité, moins une voix, de faire voter désormais le budget de la ville de Paris par le Corps législatif.

— La santé de M. de Lamartine inspire de nouveau de très vives inquiétudes.

— M. Berryer, dont un journal explique l'absence du palais Bourbon par un état de maladie, se porte à merveille. Il plaiderait ces jours-ci devant le tribunal de Bergerac.

— Il est question de percer deux nouveaux puits artésiens dans la banlieue de Paris.

— Voici une bonne nouvelle : La commission du budget accorde le crédit de deux cent mille francs demandé par le ministre de l'Instruction publique en faveur de l'enseignement supérieur.

— Oui ou non, voulez-vous signer ?

Marcelle signa ?

— Bien ! Une autre encore... à M. de Castel-Vieux, celle-ci... Et après, ce sera le tour de M. Bragevin... Est-ce qu'il n'a pas tourné autour de vous ?... Oh ! soyez tranquille, je n'oublierai pas M. de Kéroual ni M. de Sancier. Il y en aura tant qu'on oubliera M. de Vandelle !

Marcelle commençait à comprendre vaguement. Vaincue, elle tressa de nouveau sa plume dans l'encre. Ses oreilles tintaient, elle avait des battements aux tempes, tout tournait autour d'elle ; il lui restait tout juste assez de force pour écrire. Reprenant sa marche saccadée, M. de Chervette lui dicta quatre ou cinq lettres, qui toutes, en d'autres termes, disaient la même chose. Une ou deux même étaient plus accentuées, avec un caractère plus vif de passion.

— Des enveloppes et les adresses, à présent.

Quand ce fut fini, il prit le paquet, et le serrant dans sa poche :

— Moi, je me charge de faire porter tout cela.

Le corps affaissé, les bras tombant le long des hanches, Marcelle suivait des yeux tous ses mouvements.

— Ah ! vous savez, reprit-il, ce soir nous allons chez madame de Fleming.

— Au bal ?

— Oui, c'est presque le dernier de la saison, il y aura un monde fou.

— Mais vous n'y pensez pas ? répliqua Marcelle tout effarée.

— Pourquoi ? Est-ce donc parce que tous ces messieurs y seront ? Mais, au contraire, j'y pense fort bien, et c'est justement pour cela !

— Par pitié, monsieur !

— Si vous n'avez pas de robe fraîche, on peut vous en envoyer chercher une sur-le-champ.

Elle se dressa, et secouant la tête :

— On parle d'un nouveau et prochain voyage du prince Napoléon. Selon les uns, le prince se rendrait à Constantinople, en passant par Toulon, et en mettant pied à terre à Athènes ; selon d'autres, il irait d'abord à Vienne, puis à Pesth, puis de là en Gallicie. Le prince Czartoriski aurait même annoncé son arrivée à ses compatriotes.

— Le conseil d'Etat se réunira demain en assemblée générale pour statuer définitivement sur le projet de loi tendant à autoriser la compagnie du canal de Suez à faire une émission de titres remboursables avec lots par la voie du sort. Nous avons annoncé, d'après des échos autorisés, que la section des finances avait profondément modifié le projet du gouvernement par l'abaissement de la prime maximum de 50,000 francs à 30,000 francs.

— On dit que le voyage de Mgr l'archevêque d'Alger à Paris est motivé par le conflit qui a éclaté entre le prélat et le maréchal MacMahon, au sujet des enfants assistés.

— On dit que la cour de Rome a trouvé à contracter un emprunt de 50 millions avec une compagnie composée en majeure partie de prêtres français. Nous publions dit l'Italie cette nouvelle sous toute réserve.

— On écrit de Turin, 12 mai : Un symptôme de l'amélioration de la situation financière de Turin est que le produit des droits d'octroi du 1^{er} trimestre de cette année, comparé à celui de 1867, lui est supérieur de 135,000 fr. C'est là un encouragement à redoubler d'efforts et d'activité dans l'intérêt de l'industrie.

— Le public n'a pas été sans se préoccuper comme si vraiment il avait eu à la chose quelque intérêt, de l'énorme fortune laissée par M. Didier. Eh bien ! aujourd'hui-même il serait assez difficile de satisfaire sur ce point sa curiosité par un chiffre exact. Ce qu'on assure c'est que la part laissée par le défunt à l'auteur de la *Dame aux Camélias* est de 400,000 francs environ ; celle de M. Edmond About de 60,000 francs.

Pour extrait : A. Layton.

L'oidium et le Soufrage

(2^e article).

Que d'expérimentations, que de tâtonnements dans l'emploi du soufre comme moyen curatif de l'oidium depuis plus de quinze ans, et encore aujourd'hui, combien peu on est fixé sur son action ! M. de Lavergne, dont les savants travaux ont jeté une clarté très vive sur l'oidium, a bien toujours préconisé la fleur de soufre comme l'agent le plus victorieux ; il l'a prouvé même par sa propre pratique, car on peut s'assurer que le beau et renommé vignoble de Cantemerle, dans le Médoc, a été préservé alors que ses voisins étaient attaqués.

Cependant, M. de Lavergne comprend que le dernier mot n'a pas été découvert encore sur l'action du soufre. Agit-il chimiquement par des combinaisons restées lettre close jusqu'ici ? Le seul fait du dégagement de l'acide sulfureux produit-il l'effet anti-oidique ? cela n'est pas absolument prouvé.

De modestes praticiens, et parmi eux nous aimons à citer M. Forest, ce dévoué disciple de la diffusion des lumières en fait d'observations arboricoles, ont soutenu avec l'énergie que donne la conviction une opinion qui pourrait bien éclairer la question d'un jour nouveau.

— Eh bien, non ! je n'irai pas ! dit-elle.

— Regardez-moi bien, madame ; moi, je vous jure que vous irez.

En face de ce visage blanc, tout enflammé des passions les plus farouches, Marcelle épouvantée ferma les yeux.

— A dix heures je viendrai vous prendre, soyez prête, ajouta M. de Chervette, qui se dirigea vers la porte.

Elle voulut le suivre, le supplier encore, la force lui manqua et elle tomba sur un fauteuil.

A dix heures précises, Henri rentra chez Marcelle, mettant ses gants. La femme de chambre le prit à part :

— Madame ne le dira peut-être pas à monsieur, mais madame est bien souffrante, elle s'est trouvée mal deux fois.

— Je sais, répondit M. de Chervette, le temps est à l'orage... Rien ne lui est plus mauvais... Le bal la remettra...

Il s'approcha de sa femme, et l'examinant :

— C'est à merveille, reprit-il, avec cette pâleur et ces fleurs mêlées à vos cheveux, on vous prendrait pour une Ophélie... Venez-vous ?

Marcelle tourna vers lui des yeux suppliants ; il sourit et lui offrit son bras.

Bientôt après, ils entraient chez madame de Fleming. Henri ne s'était pas trompé : il y avait beaucoup de monde. A son passage à travers les salons, pleins de lumières, tous les yeux se portèrent sur madame de Chervette.

— Mais c'est un cadavre ! murmuraient quelques voix.

Elle arriva ainsi dans une salle de verdure où l'on dansait et s'assit ; Henri s'éloigna de quelques pas, M. de Vandelle qui l'avait aperçue et que son air d'abattement avait frappé, s'approcha d'elle.

(La suite au prochain numéro).

Voici ce que M. Guyot, qui ne s'attribue aucunement le mérite de cette découverte et qui en laisse tout l'honneur à l'éminent arboriculteur, dit des expériences faites par lui à Evian sur les données de M. Forest :

« Ce n'est ni par son contact immédiat, ni par son action chimique directe ou indirecte, que le soufre détruit l'oïdium à sa naissance, c'est par une action dynamique, par ses vibrations odorantes. A une température de 18 à 20 degrés, le soufre en canon ou en poudre ne répand aucune odeur ; à une température plus élevée, il devient très odorant, et c'est seulement dans cet état dynamique, dans sa sphère d'activité odorante, qu'il désorganise le parasite destructeur de la vigne. »

« Le soufre en activité odorante détruit seul l'oïdium, et le soufre solide, broyé ou sublimé, ne prend cette activité qu'entre une température de 18 à 25 degrés ; d'où il suit que si le soufrage d'une vigne malade a lieu par un temps froid au-dessous de ces températures, l'action du soufre sera nulle. »

Cette explication ne donne-t-elle pas la clef des mécomptes éprouvés par beaucoup de viticulteurs, et ne serait-elle pas la condamnation du soufrage préventif ? Il est difficile d'en tirer une autre conclusion. Il est parfaitement appréciable que si on soufre avant que la présence de l'oïdium ait été constatée, on s'expose à une opération coûteuse et qui devient inutile dans la plus grande des cas. Si on soufre dans des conditions de température défavorables, on ne réussit pas mieux. Dans des cas semblables, on ne doit pas s'en prendre à l'inefficacité du remède, mais bien à l'intelligence dans l'opportunité de l'opération ; il est vrai aussi qu'on n'a pas toujours les bras et le temps.

Nous n'avons pas la prétention de donner ici la formule complète du procédé de soufrage dont nous venons d'indiquer sommairement le mérite résultant d'expériences concluantes ; nous voulons seulement tenir nos lecteurs en garde contre leur propre découragement et leur bien mettre en mémoire que de tous les agents employés pour combattre l'oïdium, le soufre est celui qui a remporté les victoires les plus sérieuses. Nous tenons aussi à les prémunir contre d'inutiles méthodes de destruction du funeste parasite.

Le plus dangereux usage qu'on puisse faire d'une chose bonne, c'est de la mal employer ; tel a été souvent le cas du soufre. L'insuccès a-t-il tenu à une opération mal faite ! ce n'est jamais la faute de l'opérateur, c'est toujours celle de l'instrument dont il se sert. On aime si peu à avouer qu'on n'a pas connu la manière de s'en servir.

Cependant, comme il est ici question de faire une guerre d'extermination au plus terrible ennemi de nos vignobles, nous nous empressons de faire connaître aux viticulteurs ce récent et victorieux moyen de soufrage. L. MAURIAL.

(Extrait du *Moniteur Vicole*).

CALENDRIER DU LOT.

DAT.	JOURS.	FÊTE.	POIRES.
17	Diman.	s. Pascal.	
18	Lundi.	Les Rogations.	Mondoumerc, Assier, Souceyrac, Vayrac, St-Caprais Aynac.
19	Mardi.	s. Pierre Cél.	Duravel.
20	Mercr.	s. Bernardin.	Belmont, Lauzès, Salviac.

Ⓟ P. L. le 6, à 6 h. 46 du soir.
 Ⓞ D. Q. le 14, à 5 h. 24 du soir.
 Ⓝ N. L. le 22, à 6 h. 45 du matin.
 Ⓟ P. Q. le 28, à 11 h. 51 du soir.

Chronique locale.

LOI RELATIVE A LA PRESSE.

La Loi sur la Presse promulguée le 11 mai par décret impérial et insérée le 12 au *Moniteur*, a été rendue exécutoire dans le Lot le Mercredi 13, par l'arrêté suivant :

Le Préfet du Lot,

Vu la loi du 11 mai 1868 sur la presse, et le décret du même jour prescrivant sa publication immédiate ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La loi sur la presse et le décret relatif à la publication de ladite loi seront immédiatement publiés et affichés dans toutes les communes du département.

MM. les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En l'hôtel de la préfecture, à Cahors, le 12 mai 1868.

Pour le Préfet du Lot, absent :
 Le Secrétaire-général,
 LENOEL.

Du 14 mai 1868.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, Salut :

Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

LOI

Extrait du procès-verbal du Corps législatif. Le Corps législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Tout Français, majeur et jouissant de ses droits civils et politiques, peut, sans autorisation préalable, publier un journal ou écrit périodique paraissant soit régulièrement et à jour fixe, soit par livraisons et irrégulièrement.

2. Aucun journal ou écrit périodique ne peut être publié s'il n'a été fait, à Paris, à la préfecture de police, et dans les départements, à la préfecture, et quinze jours au moins avant la publication, une déclaration contenant :

1. Le titre du journal ou écrit périodique et les époques auxquelles il doit paraître ;
2. Le nom, la demeure et les droits des propriétaires autres que les commanditaires ;
3. Le nom et la demeure du gérant ;
4. L'indication de l'imprimerie où il doit être imprimé.

Toute mutation dans les conditions ci-dessus énumérées est déclarée dans les quinze jours qui la suivent.

Toute contravention aux dispositions du présent article est punie des peines portées dans l'article 5 du décret du 17 février 1852.

3. Le droit de timbre, fixé par l'article 6 du décret du 17 février 1852, est réduit à cinq centimes dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, et à deux centimes partout ailleurs.

Le paragraphe 3 de l'article 6 du décret du 17 février 1852 est abrogé.

Sont affranchies du timbre les affiches électorales d'un candidat contenant sa profession de foi, une circulaire signée de lui, ou seulement son nom.

Le nombre de dix feuilles d'impression des écrits non périodiques, prévu par l'article 9 du décret du 17 février 1852, est réduit à six et le droit de timbre abaissé à quatre centimes par feuille.

4. Sont considérées comme suppléments et assujetties au timbre, ainsi que le journal lui-même, s'il n'est déjà timbré, les feuilles contenant des annonces, lorsqu'elles servent de couverture au journal ou qu'elles y sont annexées ou lorsque, publiées séparément, elles sont néanmoins distribuées ou vendues en même temps.

5. Sont exempts de timbre et des droits de poste les suppléments des journaux ou écrits périodiques assujettis au cautionnement, lorsque ces suppléments ne comprennent aucune annonce de quelque nature qu'elle soit et quelque place qu'elle y occupe, et que la moitié au moins de leur superficie est consacrée à la reproduction des documents énumérés en l'article 1^{er} de la loi du 2 mai 1861.

6. Sont applicables, en cas de contravention aux articles précédents, les dispositions des articles 40 et 41, paragraphe 1^{er} du décret du 17 février 1852.

Dans aucun cas, l'amende ne peut dépasser le tiers du cautionnement versé par le journal ou de celui auquel il aurait été assujetti s'il eût traité de matières politiques ou d'économie sociale.

7. Au moment de la publication de chaque feuille ou livraison du journal ou écrit périodique, il sera remis à la préfecture pour les chefs-lieux de département, à la sous-préfecture pour ceux d'arrondissement, et pour les autres villes à la mairie, deux exemplaires signés du gérant responsable ou de l'un d'eux, s'il y a plusieurs gérants responsables.

Par le dépôt sera fait au parquet du procureur impérial ou à la mairie, dans les villes où il n'y a pas de tribunal de première instance.

Ces exemplaires sont dispensés du droit de timbre. 8. Aucun journal ou écrit périodique ne pourra être signé par un membre du Sénat ou du Corps législatif en qualité de gérant responsable. En cas de contravention, le journal sera considéré comme non signé, et la peine de cinq cents à trois mille francs d'amende sera prononcée contre les imprimeurs et propriétaires.

9. La publication pour un journal ou écrit périodique d'un article signé par une personne privée de ses droits civils et politiques, ou à laquelle le territoire de France est interdit, est punie d'une amende de mille à cinq mille francs, qui sera prononcée contre les éditeurs ou gérants dudit journal ou écrit périodique.

10. En matière de poursuites pour délits et contraventions commis par la voie de la presse, la citation directe devant le tribunal de police correctionnelle ou la cour impériale sera donnée conformément aux dispositions de l'article 184 du Code d'instruction criminelle. Le prévenu qui a comparu devant le tribunal ou devant la cour ne peut plus faire défaut.

11. Toute publication dans un écrit périodique relative à un fait de la vie privée constitue une contravention punie d'une amende de cinq cents francs. La poursuite ne pourra être exercée que sur la plainte de la partie intéressée.

12. Une condamnation pour crime commis par la voie de la presse entraîne de plein droit la suppression du journal dont le gérant a été condamné.

Pour le cas de la récidive dans les deux années à partir de la première condamnation pour délit de presse autre que ceux commis contre les particuliers, les tribunaux peuvent, en réprimant un délit de même nature, prononcer la suspension du journal ou écrit périodique pour un temps qui ne sera pas moindre de quinze jours ni supérieur à deux mois.

Une suspension de deux à six mois peut être prononcée pour une troisième condamnation dans le même délai. Elle peut l'être également par un premier jugement ou arrêt de condamnation, si la condamnation est encourue pour provocation à l'un des crimes prévus par les articles 86, 87 et 91 du Code pénal, ou pour délit prévu par l'article 9 de la loi du 17 mai 1819.

Pendant toute la durée de la suspension, le cautionnement demeurera déposé au trésor et ne pourra recevoir une autre destination.

13. L'exécution provisoire du jugement ou de l'arrêt qui prononce la suspension ou la suppression d'un journal ou écrit périodique pourra, par une disposition spéciale, être ordonnée nonobstant opposition ou appel en ce qui touche la suspension ou la suppression.

Il en sera de même pour la consignation de l'amende, sans préjudice des dispositions des articles 29, 30 et 31 du décret du 17 février 1852.

Toutefois, l'opposition ou l'appel suspendront l'exécution, s'ils sont formés dans les vingt-quatre heures de la signification des jugements ou arrêts par défaut ou de la prononciation du jugement contradictoire.

L'opposition ou l'appel entraîneront de plein droit citation à la plus prochaine audience.

Il sera statué dans les trois jours.

Le pourvoi en cassation n'arrêtera en aucun cas les effets des jugements et arrêts ordonnant l'exécution provisoire.

14. Les gérants de journaux seront autorisés à établir une imprimerie exclusivement destinée à l'impression du journal.

15. L'article 464 est applicable aux crimes, délits et contraventions commis par la voie de la presse, sans que l'amende puisse être inférieure à cinquante francs.

16. Sont abrogés les articles 1 et 32 du décret du 17 février 1852 et généralement les dispositions des lois antérieures contraires à la présente loi.

La suspension, dans le cas prévu par l'art. 19 du décret du 17 février 1852, ne pourra être prononcée que par l'autorité judiciaire.

Par décision ministérielle, la tournée du conseil de révision, pour la classe de 1867, commencera le 2 juin prochain.

Par arrêtés préfectoraux, du 16 mai, ont été nommés savoir :

Instituteurs communaux.

- A Biars, M. Mispoulié (Isidore).
- A Flaujac (Livernon), M. Donadieu (Antoine).
- A Staals (Gagnac), M. Daval (Marc-Urbain).

Instituteur suppléant.

- A Labastide-Marnhac, M. Vinnac (Eugène).

Instituteurs adjoints.

- A Martel, M. Dellau (P.-A.), dit frère Idramas.
- A Castelnaud, M. Boulet (A.), dit f. Isméon-Paul.
- A Cahors, M. Deléris (A.), dit f. Irénée-Antoine.
- A Martel, M. Sonnillac (J.-P.), dit f. Indalice.

Institutrices communales de 2^e classe.

- A Marmiac, Mlle Chastagnol (Thérèse).
- A Albas, M^{me} Lafon (M.), en religion, sœur Isabelle.
- A Craissac, Mlle Larribé (Adélaïde), rel. d'Aurillac.
- A Lacave, M^{me} Estival (Marie), née Desplas.
- A Anglars-Juillac, Mlle Landes (Marie-Félicité).
- A Carennac, Mlle Bourdet (Jeanne).
- A Mongestry, M^{me} Borne (M.), en rel. sœur Louise.
- A Ste-Eulalie, Mlle Navarre (Bélanie).

Institutrice de 1^{re} classe.

- A Lavercaillère, Mlle Bessac (Marie-Anne-Marthe).

COUR D'ASSISES DU LOT

PRÉSIDENCE DE M. AUDIER.

Audience du 13 mai.

Affaire Calmejane. — Coups et blessures volontaires.

Le 9 février dernier, une discussion s'élevait près du hameau de Laborie, entre les bergers Pierre Moulène et Julien Calmejane, l'un âgé de douze ans, l'autre de seize. Ils en vinrent bientôt aux coups de pierre. Calmejane Julien fut atteint de deux coups ; Pierre Moulène frappé à son tour à la tête tomba mortellement blessé. Calmejane comparait aujourd'hui, sous l'accusation de coups et blessures volontaires. Le jury ayant déclaré l'accusé non coupable, la Cour a prononcé sa mise en liberté.

Ministère public : M. de Calmels-Puntis.

Défenseur : M^e Delpy.

Audience du 14 mai.

Affaire Soullignac. — Coups et blessures volontaires.

François Soullignac, originaire de Martel, se maria en 1862 avec Jeanne Tapy, domiciliée à Dégagnac et alla se fixer dans cette commune. Il y avait été précédé d'une assez mauvaise réputation : on l'avait dit violent et brutal ; aussi évita-t-on de nouer avec lui des relations. On s'aperçut bientôt qu'il rendait sa femme malheureuse. Afin de mettre un terme aux mauvais traitements dont elle était victime, celle-ci prit l'habitude de se réfugier chez ses parents dès qu'elle entrevoyait un orage au domicile conjugal. Le sieur Tapy, vieillard paisible et honnête, connaissait la triste situation de sa fille, il n'eut jamais la pensée de lui refuser l'accès de sa demeure. Il n'en fallut pas davantage pour encourir la colère de son gendre. Soullignac lui en fit un crime et, après lui avoir, à ce sujet, tenu les propos les plus inconvenants, il osa proférer contre lui des menaces et même se porter à des voies de fait. Dans les premiers jours de mars 1868, Jeanne Tapy fut de nouveau obligée de fuir la demeure conjugale. A cette occasion, Soullignac manifesta son mécontentement en réclamant au père Tapy, une somme de 30 fr. qu'il lui avait prêtée, ainsi que quelques autres objets. Le beau-père se rendit dans la matinée du 15 mars, chez Soullignac pour restituer la somme et les objets, deux témoins l'accompagnaient ; ils restèrent à 50 mètres de la maison du gendre vers laquelle Tapy s'avança. Une discussion s'engagea bientôt ; après des propos violents échangés de part et d'autre, Soullignac s'empara de la chaîne que lui rendait son beau-père et la lança à la tête de ce dernier, qui fut renversé du coup. Il se releva cependant, mais à peine fut-il debout, que Soullignac l'atteignit encore à la tête avec une fourche et le renversa de nouveau. Le sang jaillit en abondance ; Tapy était mortellement frappé. Transporté chez lui, par les témoins accourus trop tard pour lui porter un secours efficace, il expira le même jour. L'autopsie du cadavre a démontré, que le crâne portait quatre affreuses blessures dont une avec fracture du pariétal gauche, ne laissant aucun doute sur la cause de la mort. Soullignac mis en état d'arrestation n'a pas contesté sa culpabilité.

Le jury ayant admis en sa faveur des circons-

tances atténuantes, Soullignac est condamné à 10 ans de réclusion.

Ministère public : M. Fernand Dupré.

Défenseur : M^e Lurguie.

Cette affaire est la dernière de la session.

Nous avons dit, dans le *Journal du Lot*, que l'administration de la guerre venait de publier le programme d'un concours pour l'administration aux emplois d'élève pharmacien à l'école du service de santé militaire de Strasbourg.

Nous rappelons que toute demande d'inscription doit être faite avant le 1^{er} août prochain.

Le concours s'ouvrira : à Paris, le 10 septembre ; à Bordeaux, le 15 ; à Toulouse, le 18, à Montpellier, le 21 ; à Lyon, le 24 ; à Strasbourg, le 27.

L'administration se réserve de réunir les candidats à Paris, dans le cas où le chiffre de ceux qui se seraient fait inscrire dans les villes indiquées ci-dessus ne serait pas assez considérable pour motiver le déplacement du jury d'examen.

La chambre des notaires de l'arrondissement de Cahors a été reconstituée le 14 mai.

Elle est composée, pour l'année 1868-69, ainsi qu'il suit :

- MM. Roques, président.
- Lagarigue, syndic.
- Mazélie, trésorier.
- Lescale, secrétaire.
- Nadal, rapporteur.
- Tachard, membres.
- Lugan, membres.

Demain, dimanche, la Société Sainte-Cécile se fera entendre sur le square Fénélon, à 5 heures du soir.

- 1^o La Fête du Concours, pas redoublé ;
- 2^o L'Etendard, grande marche solennelle, morceau couronné au Concours de Rodez ;
- 3^o Junon, marche ;
- 4^o La Reine Berthe, ouverture, morceau couronné au Concours de Rodez ;
- 5^o En Avant ! pas redoublé, morceau joué au Festival de Rodez.

On lit dans le *Napoléonien* de l'Aveyron, sous la signature de M. Paul Mériel, Directeur du Conservatoire de Toulouse :

CONCOURS MUSICAL DE RODEZ.

Fanfares du Lot. — Appréciation du Jury.

3^e Division. — 2^e Section.

4. *Fanfare St-Martin, à Souillac (Lot)*. — 21 exécutants ; chef, M. Mas. Bien différente de sa devancière la Fanfare de Lévigac, cette société a plus de chaleur que de perfection ; nous lui conseillons d'étudier avec soin. Dans les passages compliqués, il vaudrait mieux que son chef marquât la mesure que d'exécuter presque constamment sa partie de trombone. Un 2^e prix (médaille d'argent) a couronné le zèle de cette fanfare qui, avec du travail, peut obtenir de très bons résultats.

3^e Division. — 1^{re} Section.

5. *Fanfare Sainte-Cécile de Cahors*. — (27 exécutants ; chef, M. Godinaud). Ici nous trouvons des qualités d'ensemble, mais des solistes assez faibles ; nous leur recommandons plus de sévérité dans le travail et plus de hardiesse dans l'exécution. Comme deux ou trois individus ne constituent pas la valeur d'une société et que celle-ci ne manque pas de mérite, le prix unique affecté à cette division lui a été décerné (Médaille de Vermeil).

On nous écrit de Castelnaud : A la foire du 12 mai, il y a eu baisse de 60 fr. par paire sur les bœufs.

Les moutons gras sont à la hausse ; ils valaient 75 fr. les 100 kil., les porcs gras 55 fr. les 50 kil.

La halle aux grains était abondamment pourvue en céréales. Le blé valait 35 fr. 15 c. ; le maïs 18 fr. 43 c. ; l'avoine 14 fr. 50 c. ; les pommes de terre 9 fr. ; le tout à l'hectolitre.

Les poulets jeunes se vendaient 3 fr. à 4 fr. 50 c. ; les œufs 0 fr. 50 c.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Mai.

Naissances.

- 43 Sainte-Croix (Laurence), aux hortés.
- 43 Soulié (Hélène-Marthe), boulevard Nord.

Mariages.

- 44 Pouzergues (Jean-Pierre), jardinier, et Jarlan (Marie).
- 44 Berger (Baptiste-Victor), instituteur, et Cubaynes (Marie).

Décès.

- 45 Langés (Jean), cultivateur, 54 ans, à Toulouse.
- 13 Enfant du sexe féminin né-mort des époux Noguès et Marconnier.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 10 mai 1868.

24 versements dont 8 nouveaux 4,583 »
 6 remboursements dont 0 pour solde 1,575 »
 Pour la chronique locale : A. Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit Foncier émet : Des obligations communales de 500 fr.

5 %, remboursables par voie du tirage au sort.
Des obligations communales 4 1/2 0/0, de 4 ans à 8 ans d'échéance.
S'adresser, pour obtenir ces obligations sans frais : à Paris, au siège de l'administration, 19, rue neuve-des-Capucines.
Dans les départements : aux recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants de la société.

Faits Divers

ASSASSINAT A LYON. — Un meurtre environné de circonstances atroces vient d'être accompli aux portes de Lyon, dans le hameau de Larny, commune de Pollionay. Disons de suite que l'auteur de cette sanglante tragédie paraît être un malheureux insensé et non un grand criminel.

Mardi matin, les habitants de ce hameau voyaient de leurs voisins, le nommé Claustres, cultivateur, parcourir la localité l'œil hagard, les vêtements en désordre et couverts de sang, criant qu'il venait de tuer sa femme « pour la plus grande gloire de Dieu ! » Il ajoutait « que Dieu l'avait envoyé sur la terre pour faire le salut des pêcheurs. » On accourut au domicile de ce malheureux et l'on ne tarda pas à s'assurer que la sinistre révélation publique qu'il venait de faire n'était que trop vraie.

Dans un coin de l'écurie gisait, baignant dans son sang, le cadavre de la femme Claustres, le crane entrouvert et la tête presque entièrement séparée du tronc par une multitude de coups de hache. L'instrument homicide était à côté du corps.

C'est au moment où cette infortunée était occupée à traire ses brebis, qu'elle a été surprise par le meurtrier, qui l'a d'abord renversée à coups de bâton assénés sur la tête, puis l'a achevée avec sa hache. Il a raconté de sang-froid les circonstances de ce drame horrible, disant qu'il avait dû obéir à une voix intérieure qui lui commandait d'envoyer au ciel l'âme de sa femme et de la soustraire au démon. Le démon lui était apparu à son lever sous la forme d'un chat...

Ce chat, qui était celui de la maison, avait été, du reste la première victime de son hallucination furieuse. Le cadavre de cet animal, tué d'un coup de hache, fut trouvé dans une autre pièce.

Claustres, à la suite d'une maladie, fut, il y a quelques années, atteint d'aliénation mentale, et, sur l'avis des médecins, sa famille le fit entrer comme pensionnaire à l'hospice de l'Antiquaille. Après un séjour de plusieurs mois dans cet hospice, Claustres paraissait parfaitement guéri. Sur la demande de sa famille, il quitta l'Antiquaille et retourna à Larny pour reprendre ses travaux.

A partir de cette époque, son caractère et ses habitudes s'étaient modifiés : Claustres fréquentait peu ses voisins, vivait très-retiré et ne parlait à personne; mais rien dans ses actes ou dans ses propos ne pouvait faire prévoir l'horrible malheur qui allait frapper cette famille.

Ce malheureux a été mis en état d'arrestation
E. AUBER

LE CRIME DE LARNY. — Voilà des renseignements nouveaux :

Les époux Claustre habitaient une maison assez éloignée des autres habitations. Cette maison est composée de deux corps de bâtiments, l'un servant d'habitation, l'autre à 30

mètres environ du premier, se composant de l'écurie, du fenil et d'un hangar.

Claustre avait à son service, depuis trois jours seulement, un petit berger, âgé de treize ans. Mardi dernier, à cinq heures du matin, la femme Claustre l'envoya acheter quelques provisions au village de Sainte-Concorce, à 2 ou 3 kilomètres de Larny. A son retour vers, sept heures, l'enfant fut accosté par Claustre, qui l'emmena vers sa maison, le fit entrer dans une cave située au niveau du sol et l'enferma. Claustre paraissait très-agité; l'enfant eut peur et pria son maître de le laisser sortir. Reste, lui disait Claustre, reste; je ne veux pas te faire de mal.

Après quelques instants n'entendant plus marcher devant la porte de la cave, le berger parvint à se hisser jusqu'à une ouverture, qui, de la cave, communiquait à un appartement du premier étage, ouvrit la fenêtre et sauta sur le chemin; puis il se dirigea vers les prés où sa maîtresse conduisait ordinairement le bétail : ne l'y trouvant pas, il revint à l'écurie, et découvrit alors le cadavre de la femme Claustre étendu sur la litière.

L'enfant, effrayé, descendit au village et informa quelques personnes que sa maîtresse était morte. Quand mon maître m'a enfermé, disait-il il avait une hache à la main. Dans le même moment, Claustre faisait à sa mère l'aveu de son crime : « J'ai tué ma femme, répétait-il toujours pour la plus grande gloire de Dieu. Elle voulait aller chez le bon Dieu. J'espère qu'elle est contente. Elle y est bien certainement. »

Claustre est, dit-on, complètement fou.

E. AUBER.

DESTRUCTION DES RONGEURS. — D'après un calcul approximatif, nous avons en France 2 milliards de rongeurs à quatre pattes. Or, dans l'hypothèse que chacun de ces rongeurs ne porte à la société qu'un dommage d'un centime par an, cette perte s'élèverait à 20 millions de francs. Qu'on sente donc la nécessité urgente de détruire ces animaux en plus grand nombre possible. Jusqu'ici on a employé pour la destruction de ces bêtes la noix vomique, l'arsenic le phosphore, même la soude caustique et la ratière ; mais on n'a obtenu qu'un très-faible résultat. Voilà pourquoi ces rongeurs se multiplient presque à l'infini dans les divers points de la France et y font les plus grands ravages. Les toxiques susdits sont inefficaces, parce qu'ils se détériorent du jour au lendemain.

D'après les nombreuses expériences qu'on a faites, la scille maritime ou gros oignon de l'Algérie est le toxique le plus prompt et le plus efficace pour détruire ces bêtes en masse ; d'ailleurs elles en sont très-friandes.

Voici d'abord comment on doit manipuler cet oignon, soit dans une ferme ou dans une habitation. On en prend une ou plusieurs tranches que l'on hache bien fin, qu'on écrase et que l'on fait cuire dans un poëlon avec de la graisse ; après la cuisson, on retire les résidus de cet oignon, et l'on verse cette graisse contenant ce toxique dans de vieilles assiettes que l'on place dans les lieux fréquentés par ces rongeurs.

Mais, si on voulait opérer dans un appartement, dans une écurie, dans une basse-cour ou dans un pigeonnier, voici comment on devrait procéder, afin d'éviter les accidents fâcheux qui pourraient arriver : on se procure alors une ou plusieurs boîtes en bois de 40 centimètres de long, trouées des deux bouts, ayant dans l'inté-

rieur une petite auge dans laquelle on met cet appât. Le rat passe par un trou de cette boîte, mange, sort par l'autre côté, emportant dans son estomac le morbifique, qu'il ne vomit jamais parce que jamais il ne vomit : voilà pourquoi ce morbifique le tue aussitôt. En procédant ainsi, ni les chiens ni les chats ni la volaille ne peuvent toucher à cet appât, et par conséquent aucun accident fâcheux ne peut arriver.

Voici maintenant comment on doit réduire ces oignons en poudre qu'on emploie à la destruction des rongeurs.

On hache ces oignons bien fins dans un hachoir mécanique si on le désire : on les réduit en bouillie, soit dans un mortier ou dans un broyeur mécanique ; on mêle à cette bouillie autant de farine queconque qu'il en faut pour former une pâte très-compacte que l'on a soin de bien manipuler. On prend une partie de cette pâte devenue toxique, on la place sur une large planche, et on l'aplatit avec un rouleau en bois pour en former une galette très-mince. On la coupe en petits morceaux du diamètre de cinq centimètres, et on les met à sécher soit sur des claies en bois ou des feuilles de cartons ; on les réduit alors en poudre, soit dans un mortier ou dans un broyeur mécanique. On place cette poudre soit dans des caisses en bois ou dans des barils. Elle se conserve plusieurs années sans sans se détériorer.

Si l'on pouvait faire cuire ces galettes comme les biscuits, on activerait beaucoup cette besogne ; mais il est à craindre que la chaleur du feu ne fasse évaporer tout le toxique. Du reste il est facile d'en faire l'expérience. En effet, qu'on fasse cuire une petite galette, qu'on la réduise en poudre qu'on mêlera dans la graisse qu'on donnera à des rats vivants enfermés dans une cage en fil de fer. Si cette graisse les tue, c'est une preuve certaine que la chaleur du feu ne fait pas évaporer le toxique.

Il est facile de voir par ce simple exposé qu'on peut fabriquer des tonneaux de cette poudre les livrer dans le commerce dans les grandes villes de l'Europe. Cela est d'autant plus facile que l'oignon scille dont la terre de l'Algérie est infestée n'y coûte que la peine de l'arracher et de le faire transporter à destination.

(Moniteur)

DÉJEUNER HYGIÉNIQUE.

Les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, celles dont les fonctions digestives se font difficilement et par conséquent prédisposées aux influences épidémiques, trouveront dans le RACAHOÛT de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris, un déjeuner aussi léger que réparateur. — Cet aliment, composé de substances anapétiques, est aussi ordonné par un grand nombre de médecins aux convalescents et aux enfants, aux estomacs desquels ses propriétés nutritives et fortifiantes conviennent spécialement — Dépôts dans les Pharmacies.

L'ILLUSTRATION.

Bureaux : rue Richelieu, 60.
Sommaire du 9 mai 1868.

Texte : Revue politique de la semaine. — Funérailles du maréchal Narvaez. — Courrier de Paris. — L'Abysinie, par M. Richard Cortambert. — Légendes villageoises : le tisserand, le tailleur et le berger, nouvelle (suite), par André Léo. — Les abus : le Théâtre, par M. Francisque Sarcey (suite). — Le mariage du prince Humbert et de la princesse Marguerite de Gènes. — Publications de la semaine. — Le mouvement littéraire. — Salon de 1868 (suite). — Tableaux reproduits par l'Illustration : Un lavoir aux environs de Naples. — Le coup de foudre. — Gavarni. — Gazette du

Palais. — Le plafond de la salle du pavillon Henri IV. — Gravures : Chapelle ardente du maréchal Narvaez. — Cérémonie du baptême de la princesse Marie-Mathilde d'Autriche, à Ofen. — Evénements d'Abysinie (2 gravures). — Les fêtes de Turin (5 gravures). — Salon de 1868 : Lavoir aux environs de Naples, tableau de M. Anastasi. — Le coup de foudre, tableau de M. Van Thoren. — Œuvres posthumes de Gavarni : le mois d'avril. — Le plafond du pavillon Henri IV, à Saint-Germain-en-Laye. — Echebs. — Rebus

La Chasse illustrée, tel est le titre d'un nouveau journal qui vient de paraître chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris. Cette publication hebdomadaire, du même format que l'Illustration ou la Mode illustrée, est destinée aux chasseurs ainsi qu'aux pêcheurs. — Par sa rédaction confiée aux meilleurs écrivains, par le nombre et la perfection de ses gravures exécutées d'après les dessins d'artistes distingués, par ses renseignements, utiles ses récits saisissants, par ses excellents conseils pour l'acclimatation et la pisciculture, enfin surtout par la modicité de son prix (20 francs par an pour 52 numéros, ou 5 francs par trimestre), ce journal s'adresse à tous ceux qui aiment les plaisirs des champs, quel que soit le rang de la société auquel ils appartiennent. — Un numéro est envoyé gratis à tous ceux qui en feront la demande, par lettre affranchie, à l'administration.

La Saison.

Nous recommandons à nos lectrices, le magnifique journal illustré, *la Saison*, paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois. Gravures noires et coloriées Bureaux : 53, rue Vivienne près le boulevard, Paris.

L'ÉVENEMENT ILLUSTRE vient de publier son 40^e numéro. C'est un journal littéraire écrit avec infiniment d'esprit, dans lequel paraît en feuilleton le *Parricide*, par ADOLPHE BELOT. Bureaux : 43, faubourg Montmartre, Paris.

PREFECTURE DU LOT

Arrondissement de Cahors

Commune de Soturac

Cession de terrain pour l'établissement du chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 4, de Soturac à Couvert et aux Granges.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public.

Par acte passé devant Monsieur le Maire de la commune de Soturac le sieur Bru (Jean) a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal ordinaire de troisième classe, numéro 4, de Soturac à Couvert et aux Granges,

SAVOIR :

0 are 60 centiares de terre,
2 ares 94 c. de terre,
12 ares 11 c. de terre et vigne.
moyennant la somme de six cents francs ci..... 600 fr.

Cahors, le douze mai mil huit cent soixante-huit.

Pour Le Préfet du Lot absent,
Le Secrétaire général,
Signé : LENOËL.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Etude de M^e Dambert, avoué.
Il résulte d'un jugement rendu par le tribunal civil de Gourdon, sous la date du 29 avril, que Marguerite Marzès, a été séparée, quant aux biens, d'avec son mari Pierre Fourasté.

Par jugement rendu le même jour, Anne Mamet, a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec son mari Jean Salesses.

(Extrait du *Gourdonnais*, du 7 mai.)

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS

Départ de Cahors : 11 h. du soir.



A ASSIER.
Départ d'Assier : 1 h. après-midi ;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.



GUERRE! GUERRE! AU PRÉJUGÉ ET A LA ROUTINE. Nous offrons : 1^{er} aux malades des preuves sérieuses ; 2^o aux médecins de contrôler nos expériences pour montrer que le **PARNE MÉCANIQUE** del docto Benito del Rio, de Mexico, est le spécifique sûr et comme pour guérir les maladies de poitrine, bronchites chroniques, catarrhes pulmonaires, maladies des os, empusément, pauvreté du sang et phibisie pulmonaire jusqu'au deuxième degré. — Boîtes de 20 pilules, 2 fr. 25; de 40, 4 fr., et de 80, 7 fr. — Envoi franco par la poste. — **CAFÉ HYGIÉNIQUE DE SANTÉ**, souverain pour combattre les maladies des voies digestives, migraines et névralgies, recommandé aux personnes nerveuses. — 80 tasses pour 1 fr. 50. — **COLIVER VITÆRA**, importation galvanique russe. Préservatif du cramp et de la coqueluche, facilite la digestion et dirige les vers chez les enfants. — Prix : 2 fr., franco par la poste. — **H. Barlerin et Co**, à Talsenants. — DÉPÔT à Cahors, chez M. Burgallières, fils, négociant.

SIROP
DE SEVE DE PIN MARITIME
DE LAGASSE
PHARMACIEN A BORDEAUX

Il possède toutes les propriétés balsamiques et résineuses du Pin maritime, et s'emploie avec succès dans les maladies de poitrine, rhumes, bronchites, catarrhes, asthmes, grippe, coqueluches et les affections des voies urinaires. 3 fr. le flacon. Dépôt à Cahors, dans les bonnes pharmacies.

A VENDRE

L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

Le Sieur LOURMET

CHAUDRONNIER, POMPIER

RUE FÉNÉLON, à CAHORS.

A l'honneur de prévenir MM. les concessionnaires des eaux de la ville de Cahors, qu'il tient à leur disposition des Robinets de toutes dimensions, résistant aux plus fortes pressions, et dont l'entretien comme dépense est presque nul.

Il se charge des canalisations intérieures et de leurs réparations, et des fournitures des tuyaux plomb, à des prix très-modérés.

POSTE AUX CHEVAUX

M. ANDREAL,

Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures olonté, qu'elles trou-



veront chez lui, *Poste aux chevaux*, Galeru Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures ont remises à neuf.

Le propriétaire-gérant : A. LAYTON.

Avis à MM. les Entrepreneurs des Chemins de Fer.

A VENDRE

Bois de Chêne, 1^{re} qualité; Madriers et grosses pièces de charpente équilibrées à vive arête.

Les Bois sont déposés à Courbenac, près Puy-l'Evêque.

S'adresser pour traiter, à M. Doranjou, Entrepreneur à Rodez, ou à M. Delord, à Puy-l'Evêque.



POUDRE ET PASTILLES AMÉRICAINES du docteur PATERSON

de New-York (Etats-Unis), toniques, digestives, stomachiques, anti-nerveuses. — La lancette de Londres (21 août 1858), la Gazette des hôpitaux, etc., etc., ont signalé leur supériorité pour la prompt guérison des maux d'estomac, manque d'appétit, aigreurs, spasmes nerveux, digestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc. Prospectus en plusieurs langues. — Exiger la signature de FEYARD, de Lyon, seul propriétaire. — Dépôts principaux : New-York, ph. Fougère; Londres, ph. Wilcox et Cie, Oxford street, 336, Paris, ph. rue Réaumur, 43; à Cahors, VINEL, pharmacien.